



ARRETE N°2024-919 fixant le calendrier relatif à l'élection du Président de l'Université de Picardie Jules Verne et à la mandature des membres des conseils centraux

Et modifiant l'arrêté n°2024-499 portant élection aux conseils centraux des représentants des personnels enseignant-chercheurs, enseignants et chercheurs et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service, sociaux et de santé.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE

VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.719-1, L.719-2, L.762-1 du Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université de Picardie Jules Verne ;

VU l'avis du Comité Electoral Consultatif du 29/05/2024 ;

VU l'arrêté n°2024-499 portant élection aux conseils centraux des représentants des personnels enseignant-chercheurs, enseignants et chercheurs et des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service, sociaux et de santé ;

VU l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2020 dérogeant à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux deux arrêtés précités du 28 mai 2020 et du 10 octobre 2020 les mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2020.

Les mandats des membres du Conseil d'Administration, de la Commission de la Formation de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche prendront donc fin le 31 décembre 2024.

En conséquence le calendrier électoral est révisé comme suit :

Date limite de candidatures des personnalités extérieures de catégorie 3 au Conseil d'Administration	13 décembre à 12h00
Réunion constitutive en vue de l'élection des personnalités extérieures de catégorie 3 au Conseil d'Administration	19 décembre 2024 à 14h00
Date limite de réception des candidatures à la présidence de l'Université de Picardie Jules Verne	28 décembre 2024 à 17h00
Conseil d'administration pour l'élection du/de la Président/e de l'Université de Picardie Jules Verne	7 janvier 2025 à 9h30

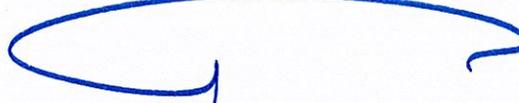
Conformément à l'article 76 des statuts de l'Université les candidatures à la présidence de l'Université de Picardie Jules Verne sont déposées avec accusé de réception à la Direction Générale des Services de l'Université, au plus tard huit jours ouvrés avant la date arrêtée pour l'élection du Président.

La candidature peut être accompagnée d'une profession de foi transmise dans les mêmes délais. Le contrôle de la recevabilité des candidatures et leur communication aux membres du conseil d'administration sont assurés par la direction Générale des Services de l'Université.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 06/11/2024
Le Président de l'Université de
Picardie Jules Verne



Pr Mohammed BENLAHSEN

- Pour affichage et publication sur le site internet de l'UPJV.
- Copie : Recteur de la Région Académique de Lille.